l'avoir bon gré mal gré? Si l'on suivait cette ligne de conduite, il faudrait d'abord les priver de leurs constitutions, et déclarer ensuite qu'il faut qu'elles s'unissent à nousque la volonté de la majorité doit dominer les désirs de la minorité, exactement comme dans les Etats-Unis, où tout dépend de la volonté de la majorité, et où la minorité n'est censée avoir que peu de droits, s'il elle en a du tout. Mais si vous pouvez montrer que non seulement la majorité de ce parlement, mais aussi la majorité du peuple du Canada, sont en faveur de ce projet, et si vous pouvez faire voir en même temps ce que pensent les majorités dans les provinces d'en bas, -si vous pouvez de cette manière faire voir quelle est la volonté de la majorité de toute la population de ces provinces,vous aurez beaucoup plus de force, lorsque vous irez en Angleterre, si vous voulez dire que parce que le Canada le demande, et que la majorité de tout le peuple des provinces le demande, il faut forcer les provinces d'en bas d'y accéder. L'adoption de cette résolution, suivant moi, n'entraverait nullement l'adoption du projet. Elle n'empêcherait pas les messieurs qui doivent se rendre en Angleterre d'adopter telles mesures, devant le parlement impérial, qu'ils croiraient désirable d'adopter, ou qu'ils recevraient instruction d'adopter par le gouvernement dont ils font partie. Que le parlement impérial décrète cette mesure, conformément aux vues des délégués, confirmées par l'action de notre parlement, mais qu'il dise en même temps qu'elle ne deviendra en force, dans toutes les colonies, que lorsque chaque parlement l'aura adoptée. Et que chaque parlement soit élu par le peuple, qui lui donnera spécialement instruction de déclarer si cette nouvelle constitution sera ou non la constitution de ces colonies. Tous ceux qui veulent le bien du pays, qui désirent le voir progresser et prospérer, qui croient que la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul gouvernement exécutif pour toutes ces colonies, nous mettra dans une position à prendre un nom et un rang parmi les nations du monde, seront heureux de voir notre puissance consolidée de cette manière. Et, si nous basons notre édifice, comme il devrait être basé, sur la volonté du peuple librement exprimée, alors je crois que nous lèguerons à ceux qui nous suivront, un héritage dont chacun devrait être fier, et qui attirera sur nos rives, de la Grande-Bretagne et des autres parties du monde, des populations qui voudront obtenir

ici,-en même temps que tous les avantage qui découlent de l'établissement de nos terres. - les bienfaits d'une constitution libre que nous avons rendue aussi semblable que possible à celle de la mère-patrie. Mais, quoique je sois moi-même en faveur des résolutions de la confédération, et que je désire vivement les voir adopter, je désire qu'elles le soient de manière à servir les plus chers intérêts du pays, et qu'elles soient basées sur l'expression cordiale de l'opinion du peuple, au moyen d'une élection générale. J'ai promis de ne pas retenir la chambre pendant longtemps, et après avoir présenté les arguments que j'ai cru nécessaire d'apporter à l'appui de ma résolution, je reprends mon siège.

(Applaudissements.)

M. M. C. CAMERON.—M. l'ORATEUR: -Je seconde avec plaisir la résolution qui vient d'être mise devant la chambre, parce que je crois qu'il est très désirable qu'avant d'effectuer un changement du geure de celui qu'on nous propose, le peuple, qui se trouve affecté par ce changement, ait le loisir de faire connaître son opinion d'une manière plus explicite que peuvent le faire des députés envoyés ici pour toute autre chose que pour modifier la constitution. Il ne signifie rien, suivant moi, que les circonstances qui ont accompagné l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre, ou de l'Irlande avec l'Angleterre, ne fournissent aucune raison d'en avoir appelé au peuple de ces changements, car ces circonstances ne ressemblent en rien à celles au milieu desquelles nous nous trouvons aujourd'hui. Quand même nous manquerions de précédents pour appuyer notre conduite, j'affirme qu'à l'époque de lumières où nous vivons et du moment que le peuple intervient et a raison d'intervenir dans l'administration de ses affaires, il ne doit se faire aucun changement de l'importance de celui-ci, sans lui donner occasion d'exprimer ce qu'il en pense. Je ne crois pas, avec l'auteur de cette résolution, qu'il y ait nécessité absolue d'une dissolution de la chambre afin d'obtenir ce résultat, car je ne vois pas qu'il soit inconstitutionel de faire directement voter le peuple par oui ou par non. (Ecoutez!) D'ailleurs, e découvre dans la législation du pays, l'établissement d'un précédent par lequel les contribuables, que la chose concerne, ont le droit d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation de certaines mesures ayant trait à leurs affaires financières. C'est ainsi que dans la constitution des corporations créées par le peuple, telles que les conseils